

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2015 – 18 h 00**

(art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 05.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

Mme BARDET présente Bruno JEANTET, nouveau responsable de la Police Municipale.

M. FLAGEAT précise qu'il vient de VALREAS, a une expérience de plus de 10 ans en police municipale après être retraité de la gendarmerie.

Mme BARDET remercie le public présent et la presse.

en exercice : 29

Présents (25) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, PIQ Christine, BENEDETTI Sylviane, VEYRIER-BOREL Sophie, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, DALLE Laurence

Absents excusés (4) : BAUDIN Véronique (donne procuration à LUIGGI Jean-François), BREMOND Sylvie (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), WYREBSKI Christine (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DERIVE Annie (donne procuration à ONDE Robert)

Secrétaire de séance : Mme VEYRIER-BOREL Sophie

Mme BARDET rappelle que les conseillers devront signer les budgets avant de quitter la séance.

Mme BARDET Informe qu'une question orale a été déposée par MM. ONDE et DERIVE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2014

Mme BARDET signale une erreur : Une intervention de Mme BARDET a été mise dans la délibération n° 6 au lieu de la délibération n° 16.

Mme DIAZ : « Concernant le parking du city park, j'ai dit qu'ils s'échangent les paquets devant les enfants et que les enfants étaient venus m'en parler.*

Concernant les propos de M. Mouric lors de mon intervention, il été oublié quelques mots qui m'étaient apparemment adressés, ou en tout cas ressenti comme tel. « Je ne peux pas laisser dire n'importe quoi, je suis très gentil mais je peux être très méchant, moi aussi je sais des choses !

Par rapport à la dernière question, vous indiquez « c'est une question d'honneur », j'ai dit que l'honneur ce n'est pas de dire les choses entre 4 murs et une porte !

A la page 19 : Ne me prenez pas comme argument quand vous ne savez pas répondre aux questions. Ce n'est pas du tract que vous avez reçu dans votre boîte aux lettres, dont on parle, mais d'une question du conseil. Je ne vous attaque pas personnellement. Comme vous l'avez dit dans votre revue municipale il faut du temps pour apprendre à être conseiller. Ce soir nous avons vu les comptes de gestion et administratif, je ne pense pas que tout le monde ici ai compris. J'ai appris de mes erreurs pendant 7 ans avec M. Bayet. Pour ce qui est de la maison Chauvin j'étais contre. Comme vient de le dire M. Villon il faut arrêter de se lamenter sur le passé. »

M. KORMANYOS veut faire des observations.

Mme BARDET : « Vous avez passé ½ heure à dicter vos interventions en mairie à Mme VICIANO. »

Mme VICIANO : « On est deux à prendre des notes, les modifications ne correspondent pas à ce qui a été dit en conseil municipal. J'ai envoyé un mail aux élus pour demander les interventions le soir même, après seules les notes seront prises en compte. »

M. KORMANYOS : « En page 10, je parle le mandarin. »

Mme BARDET : « Vous voulez réécrire l'histoire. »

M. KORMANYOS : « Vous modifiez carrément mes propos. »

M. CARRETIER : « Tu ouvres un débat toutes les fois, sois correct. Tu joues sur les virgules toutes les fois. »

Mme BARDET : « On passe au vote ! »

M. BOUREZ : « Il serait peut-être possible que ce compte-rendu soit validé au prochain conseil municipal. »

Mme BARDET : « Je vous propose d'écrire, on fera les modifications. »

M. VILLON : « Il y a une chose qui peut être faite, vous donnez vos écrits ce soir et ils seront pris en compte. »

Mme DIAZ : « Je peux vous donner la feuille. »

Mme VICIANO : « Oui, je veux bien. Vous nous les donnez ce soir, j'en fais une copie. »

CONTRE : 4 (MM. ONDE, ADAM, KORMANYOS, DERIVE)

Relevé des décisions

Mme BARDET informe qu'elle a bloqué la décision 15.14 avant transmission à la Préfecture.

Mme DALLE demande des précisions sur la 15.15 relative aux Conviviales : s'il s'agit d'un ou plusieurs spectacles.

M. LUIGGI précise qu'il s'agit d'un contrat pour les 4 jours et précise que tous les spectacles seront gratuits.

M. BOUREZ demande sur quel budget ce sera pris.

Mme BARDET : « Sur la culture. »

M. MONIER : « C'est un nouveau contrat qui est remis en place ? »

M. GUIGNARD : « Il y a trois ans, une consultation pour tout ce qui était périodique : électricité, gaz, éclairage public. Il s'agit d'un contrat de vérification qui arrivait à terme, nous avons sorti du marché les aires de jeux pour faire une décision spécifique pour elles. »

M. MONIER : « Le contrat s'est arrêté ? »

M. GUIGNARD : « Il arrivait à terme. »

1 – ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 24 février 2015, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises.

Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit en 2015), ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

La liste préparatoire pour Sarriens doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort sur la liste électorale, a :

- désigné les personnes figurant dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET précise que le tirage au sort a eu lieu le 21 mars en présence de M. BOUREZ, de Mmes VICIANO, HOLTZ et BARDET.

Elle donne lecture de la liste des personnes tirées au sort :

Mmes BANSE Emilie, COLONIEU/WOLKENSINGER Christine, DREZGIC/STAMENKOVIC Dragica, MAGIRAS/MOURIZARD Nicole, MAUREAU Sylvie, RAYNAL Cindy, ROUX Chloé, MM. BOURCIER Thibault, CAILLET-BOUTEILLER Johan, DARONNE Gilbert, GRIOTTO Alain, MARCHAND Gilles, PITOT Alain, RIOU Jocelyn, TSEN TAO Christopher.

2 – CAMPING – Affectation du résultat

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2014, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 29 725,37 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'affecter la somme de 20 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe du Camping ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 9 725,37 € et inscrit au budget primitif 2015.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – CAMPING – Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du Camping.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 90 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 90 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 23 200,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 23 200,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. ONDE demande des précisions sur la borne camping car elle est prévue en dépense d'investissement, si c'est pour vidange, électricité.

M. BOURRET : « Ca sera pour l'eau, l'électricité, la vidange. Il s'agirait d'une borne à carte bancaire. »

M. BOUREZ* : « En ce qui concerne les Budgets annexes primitifs des régies et Budget primitif principal 2015 : nous voterons globalement contre. Encore une fois, cette année, le budget et l'ensemble des budgets des régies municipales ne laissent apparaître aucune ambition pour la commune. Il n'y a aucun relief, pas d'orientation.

Bien sur les chiffres sont bien rangés et les cases bien remplies et le logiciel équilibre les comptes ! Sur le plan comptable, c'est une réussite et je tiens à remercier les employés municipaux qui, dans les services comptables, font bien leur travail.

Mais sur le plan de l'orientation budgétaire, sur les orientations qui avaient été préconisées par l'audit que vous aviez demandé et que les Sarriennais ont chèrement payé, nous sommes en présence d'une gestion au fils de l'eau, mais pas une eau vive, une eau stagnante. Rien ne bouge. Sarriens est dans l'ornière !

On passe des comptes administratifs 2014 aux budgets primitifs 2015 sans changement de vision et sans anticipation.

Mon propos n'est pas de me lamenter à propos de votre première année de gestion municipale qui a été d'un immobilisme conséquent mais plutôt de vous dire que, dans ce budget rien n'est prévu et donc rien ne sera réalisé dans le sens que vous donnait l'audit des finances et qui concorde avec notre analyse d'il y a deux ans maintenant.

Votre effort de maîtrise des dépenses se résume à 0,5%. C'est réel mais plutôt mesuré. De cela découle la non mobilisation de l'emprunt en 2014 et 2015. Une renégociation globale ou partielle de la dette aurait dû être engagée étant donné les taux d'intérêts historiquement bas. Il aurait également fallu engager une gestion des ressources humaines plus moderne, menée avec intelligence et humanité afin de réaliser plus d'économie en rapport avec la pyramide des âges (c'est-à-dire en fait, selon les indices et en fonction des âges de départ à la retraite puisqu'on sait bien qu'on ne peut pas licencier les fonctionnaires) et agir fortement pour favoriser les transferts de main d'œuvre à la Cove. »

Mme BARDET : « On parle du budget du camping. »

M. BOUREZ : « C'est le budget des régies. »

Mme BARDET : « La consultation pour la renégociation des emprunts est en cours. »

M. BOUREZ* : « Enfin, sur un plan général, aucun budget prospectif ne nous est proposé. Une vision globale à 5 ans, voire 10 ans nous mettrait en perspective et aurait le mérite de planifier vos différents projets dans le temps et en fonction de la dette et donc de l'investissement effectué et à venir. »

Mme BARDET : « Apparemment ce budget du camping est bien géré, le résultat 2014 permet d'autofinancer la borne dont on parle. Il est impossible de faire une prospective à 10 ans quand l'Etat change les règles plusieurs fois par an, ce ne serait pas sincère »

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence), a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe du Camping joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – FUNERAIRE – Affectation du résultat 2014

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

A la suite du vote du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2014, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 37 958,37 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- décidé d'affecter la somme de 12 000,00 € au compte 1068 « autres réserves » du budget annexe de la régie funéraire ;
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 25 958,37 € et inscrit au budget primitif 2015,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – FUNERAIRE – Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Alain CARRETIER

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de la régie funéraire.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 115 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 115 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 19 050,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 19 050,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. ONDE : « Une précision au 21.82 matériel de transport, une voiture pour quel besoin ? Une voiture électrique ? ou... ? »

M. CARRETIER : « A pédales ! »

MME BROSSARD : « C'est pour venir en complément du véhicule existant. »

M. GUIGNARD : « L'express a rendu l'âme. »

Mme BARDET : « Le parc automobile est vieux, on va être obligé de changer les véhicules au fur et à mesure. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de la régie funéraire joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – EAU POTABLE – Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	405 000,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	405 000,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	178 850,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	178 850,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. BEGNIS précise qu'il veut faire une remarque à M. BOUREZ. « Pour les projets d'investissement 2015, il est projeté :

-Cartographie du réseau et des branchements AEP pour 40 000 € (subvention estimée : 15 000 €)

-Etude réhabilitation du forage des CAZES pour 10 000 €

-Logiciel compteurs intelligents 5 000 €

-Acquisitions de compteurs intelligents pour 30 000 €

-Travaux en régie Extension du Réseau AEP du boulevard du Comtat Venaissin pour 12 000 €.

L'eau bouge, elle ne stagne pas. On vient de faire une extension de réseau plus un poteau d'incendie au niveau du garage JUPILLE. »

M. ADAM demande quelle entreprise fait la cartographie.

M. GUIGNARD précise qu'une consultation va être lancée.

M. ONDE : « 800 € pour un fauteuil ! »

Mme BARDET : « C'est une prévision. Tous ces budgets annexes ont été examinés en commission. »

M. ONDE : « C'est pour donner le renseignement à tout le monde. »

M. VILLON « Je tiens à apporter une précision à ce qu'a dit Jean-Claude BEGNIS, l'extension sur la RD950 n'est pas faite à la va vite. SARRIANS est en attente sur les 2 postes de prélèvement. Ce qui a été fait, c'est pour avoir un secours en cas de problème. Une double alimentation, en cas de pépin, on pourra toujours alimenter d'un côté ou de l'autre. Une rupture de canalisation priverait d'eau SARRIANS pendant plusieurs jours. »

Mme BARDET : « Saint Jean, avec un risque de pollution. »

M. KORMANYOS : « Concernant les 40 000 € pour la cartographie, cette estimation est-elle basée sur les prix pratiqués par les entreprises ? »

M. VILLON : « On va y venir. »

M. KORMANYOS : Je sais très bien, si vous ne voulez plus que je parle vous l'affichez à l'entrée de la porte. Cette estimation fait-elle référence à des prix pratiqués par des entreprises ou pas ? »*

M. GUIGNARD précise les critères d'estimation : « On s'est basé sur le schéma d'assainissement avec une carte des réseaux. Un prix par vanne, regard, on tient compte du linéaire des réseaux. »

M. KORMANYOS : « En commission des marchés publics, on voit que les prix varient du simple au double. Est-ce le prix moyen, maxi, mini ? »

M. GUIGNARD : « C'est les prix moyens indiqués dans le schéma d'assainissement. »

M. KORMANYOS : « Potentiellement, vous pouvez faire une décision modificative si le prix explose ? On peut faire une décision modificative »*

M. GUIGNARD : « J'essaie toujours d'estimer un peu au-dessus notamment pour demander les subventions. C'est plus facile que de refaire une demande de rallonge à l'Agence de l'Eau ou au Département. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 3 abstentions : MM. DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau potable joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à :	352 000,00 €
Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à :	352 000,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à :	203 500,00 €
Le montant des recettes d'investissement s'élève à :	203 500,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. BEGNIS précise les projets d'investissement prévus :

« -Etude pour la réhabilitation de la station d'épuration, une enveloppe de 20 000 € est prévue

-Achat d'une caméra réseau pour 5 500 €

-Remplacement d'une carte sur le préleveur de la station d'épuration 2 597 €

-Travaux sur le poste de relevage des écoles pour 40 000 € (subvention estimée : 15 000 €)

-Supervision postes de relevage et station d'épuration : 15 000 € (subvention estimée : 6 000 €)

Même à l'assainissement, on bouge. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 1 abstention : Mme DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de l'assainissement joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 – SPANC – Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe du SPANC.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 41 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 41 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 91 350,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 91 350,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. ONDE : « Je me pose la question, pourquoi 91 000 € d'investissement alors que lors de la commission il a été décidé à l'unanimité de transférer la compétence à Rhône Ventoux. »

Mme BARDET précise que le budget doit être voté en équilibre sinon c'est la chambre régionale des comptes qui l'examinera.

M. BEGNIS précise qu'il s'agit d'une enveloppe de subventions à reverser aux usagers pour les travaux de réhabilitation.

M. GUIGNARD précise que les subventions ne peuvent être versées qu'aux collectivités pas aux administrés.

Mme BROSSARD précise qu'on se doit d'inscrire les subventions puisque le SPANC existe toujours.

Mme BARDET précise que le transfert de compétences entraîne un transfert de personnel, avec salaires. « On est en attente. »

M. ONDE : « C'est une démarche de négociation. »

M. BOUREZ demande : « Et par rapport à la dette ? »

Mme BARDET : « On sera obligé de la garder. »

M. BEGNIS : « On sera obligé de payer le déficit. Ils reprennent le SPANC sans déficit. »

Mme BARDET : « Nous vous tiendrons au courant de ces démarches et ce sera voté. Les 33 communes devront voter. La démarche prendra au moins 6 mois. »

M. ONDE : « Si une commune refuse, comment on fera ? »

M. BEGNIS : « On verra, on ne pourra pas garder le SPANC en l'état actuel, il n'est plus viable, sinon on serait obligé pour équilibrer de passer de 72 à 390 € la visite. »

M. ONDE : « On est prêt à discuter. Notre crainte est que le SPANC parte, revienne, reparte. »

M. BEGNIS précise : « Pour 7 000 fosses Assainissement Non Collectif, ils ont 2 techniciens. Nous pour 800 on en a un. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe du SPANC joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – HYDRAULIQUE – Budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget annexe de l'hydraulique.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 162 000,00 €

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à : 162 000,00 €

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 101 100,00 €

Le montant des recettes d'investissement s'élève à : 101 100,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

M. BEGNIS précise : « On a pour le plan pluriannuel de gestion des mayres : 9 100 € dont une subvention du Conseil Régional de 2 730 €. »

Le Conseil Municipal, **à la majorité (4 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne et 1 abstention : Mme DALLE Laurence)**, a :

- approuvé le budget primitif 2015 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération,
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat 2014

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

A la suite du vote du compte administratif et de compte de gestion pour l'année 2014, il convient de se prononcer sur la nécessité d'affecter en réserve tout ou partie de l'excédent de clôture de fonctionnement qui s'élève à 976 405,40 €. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

M. KORMANYOS : « On n'a plus droit au débat ? On vote directement ! Sur cette délibération vous laissez 300 067 € sur les recettes de fonctionnement. J'estime aujourd'hui qu'il y a trop d'argent sur cette ligne budgétaire. Nous sommes dans une période difficile, période de chômage, les entreprises ont besoin de soutiens. Il faut dynamiser l'économie locale ! On peut se poser de sérieuses questions. Vous auriez dû baisser cette recette... »

Mme BARDET : « On va y revenir, on sait qu'on a une diminution des dotations de l'Etat, de 400 000 € de la DGF sur trois ans. On a mis 660 000 € en investissement... c'est un budget primitif, on est obligé d'être extrêmement prudent compte tenu des incertitudes et de la nécessité d'équilibrer le budget, des difficultés, de la vétusté des bâtiments, du matériel. On va y revenir. »

M. KORMANYOS* : « Vous laissez 300 000 € en fonctionnement. Ce sont des fonds dormant. Des économies sur les investissements. Au vu du contexte économique local et national baissez cette recette de fonctionnement et mettez la différence au budget d'investissement. »

M. ONDE : (Intervention demandée mais non fournie)

M. ONDE : « Hors ZAC. »

Mme BARDET : « Vous êtes gonflé ! »

M. BEGNIS : « C'est une honte ! »

Mme BARDET : « Vous l'avez acheté à 380 000 € hors périmètre de la ZAC et on n'arrive pas à le vendre. »

M. ONDE : « Je vais vous le dire. On a acheté 400 m² à 300 000 €. On voulait déplacer la bibliothèque ou faire une halle de sports ou déplacer la police municipale... »

M. VILLON : « Cette maison a été achetée pour faire des travaux dans la partie du jardin, je le conçois, ça a été acheté 380 000 € plus tout ce qui va se greffer dessus, aujourd'hui l'EPF nous met la pression pour qu'on le rachète à 400 000 € sachant qu'il y a encore autant de frais. Aucune personne n'ose mettre de l'argent. Ce n'est pas de la bonne gestion. »

M. ONDE : « Vous allez investir 700 000 € pour faire une halle des sports alors que c'est la compétence de la COVE. »

Mme BARDET précise : « Absolument pas, que ce n'est pas de la compétence de la COVE. J'ai vérifié auprès de la COVE puisque Mme DERIVE l'avait affirmé mais c'est une erreur. La COVE va financer la halle des sports à hauteur de 40 %. »

M. VILLON : « Nous devons refaire le centre aéré, il servira aussi à d'autres associations. On doit refaire la salle des sociétés, ne croyez vous pas qu'il est préférable de transférer les activités dans une salle où ils pourront faire leurs activités sans gêner les voisins. »

Mme BARDET : « On a fait venir l'Architecte des Bâtiments de France. En commission, vous avez dit que c'était une excellente idée de le transférer. »

M. ONDE : « 700 000 € qu'on met, si c'est pour les associations. »

M. VILLON : « Vous l'appelez comme vous voulez. »

M. BOUREZ : « C'est pour la danse, ne parlons pas d'une halle des sports. »

M. VILLON : « Que voulez-vous comme nom ? Ce serait intéressant de savoir. Que voulez-vous comme nom ? »

M. ONDE : « On a une ZAD où on va créer des écoles, ce serait mieux à côté. »

Mme BARDET : « Si vous trouvez le financement pour faire un gymnase. La gare appartient au syndicat de la Via Venaissia. La COVE va intervenir auprès des partenaires pour la réhabilitation des gares. »

M. BEGNIS précise que le rond-point route de MONTEUX avec le boulevard Agricole Perdiguier est à l'étude par le Conseil Général et qu'il y a du travail.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (6 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, ONDE Robert, DERIVE Annie et 3 abstentions : MM. DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- décidé d'affecter la somme de 676 338,02 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
- dit que le résultat de fonctionnement reporté sera de 300 067,38 € et inscrit au budget primitif 2015.
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – FINANCES – Vote des taux 2015 de la fiscalité directe locale

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Dans un souci de stabilisation de la fiscalité locale sur la durée du mandat, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2015.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- voté les taux 2015 de la fiscalité locale selon les modalités suivantes :

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	17,42%	17,42%
Taxe sur le foncier bâti	23,59 %	23,59 %
Taxe sur le foncier non bâti	55,81 %	55,81 %

- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2015

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Madame le Maire présente le budget primitif 2015 du budget principal et précise que les résultats de clôture sont repris pour partie.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à : 6 668 725,00 €
Celui des recettes de fonctionnement à : 6 668 725,00 €
Le montant des dépenses d'investissement s'élève à : 1 667 448,00 €
Celui des recettes d'investissement à : 1 667 448,00 €

Le budget est équilibré dans les deux sections.

Mme BARDET procède à la présentation Budget primitif 2015 :

« Contexte et orientations

Le budget 2015 s'inscrit dans un contexte de baisse historique des dotations de l'Etat (- 120.000€ de Dotation Générale de fonctionnement), corrélée à une hausse subie des dépenses de personnel (nouvelle revalorisation des catégories B et C,

Ce budget est cohérent, il est fidèle à nos engagements envers les Sarriannais:

- Pas de hausse de la fiscalité locale, les 3 taux : taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti, restent inchangés
- Pas d'emprunt en 2015 pour poursuivre le désendettement de la commune et réserver des marges de manœuvre pour l'avenir, notamment pour le dossier de la ZAC. Nous envisageons de renégocier l'encours de la dette compte tenu de la baisse des taux d'intérêt.
- Une hausse modérée des dépenses de personnel, (si on compare le réalisé 2014 au BP 2015 et une baisse conséquente de BP à BP), et la volonté de ne pas remplacer certains départs (retraites, mutations...) tout en préservant un bon niveau de qualité de service rendu à nos concitoyens
- Une volonté d'augmenter l'autofinancement de la commune pour les projets futurs en dégagant une somme prévisionnelle pour 2015 de minimum 100.000 € qui sera virée à la section d'investissement, contre 70 000€ en 2014.
- Un choix d'affecter plus de 300.000 € au chapitre 022 en dépenses imprévues de fonctionnement, qui seront utilisés ou pas, sur décisions du Conseil Municipal et qui mettent notre commune à l'abri de mauvaises surprises (réparation de sinistres, travaux non prévisibles, au moment de l'élaboration du budget...)
- Un niveau d'investissement élevé (1.667 448 euros) pour assurer le confort de vie des Sarriannais au quotidien, alors que la majorité des communes sont contraintes de réduire leurs investissements.
- J'ai entendu dire lors du débat d'orientation budgétaire que ce n'était pas un budget ambitieux. Mais quand on lance des études obligatoires et nécessaires pour réaliser le PLU, une école dans la ZAD, une étude pour réhabiliter le club jeune et la Halle des sports, la réhabilitation de la Veillade en vue d'une Maison de Pays et d'un centre culturel, quand on provisionne pour l'achat de parkings et pour la future ZAC, ou encore pour la réhabilitation de la station d'épuration, je ne crois pas que l'on peut dire que ce budget n'est pas ambitieux. Et si vous dites cela aux personnes pour lesquelles nous allons refaire la voirie et les chemins communaux, promis depuis si longtemps, je ne crois pas qu'ils apprécieront vos remarques. De même aux écoles où nous prévoyons de refaire le chauffage, la réfection des clôtures du stade.

En réalité, avec le travail de fond effectué dans ces différents dossiers, nous préparons l'avenir de Sarriens, le Sarriens de demain.

Il s'agit d'un budget primitif c'est-à-dire prévisionnel, susceptible d'évoluer en fonction des dépenses et des recettes au cours de cet exercice 2015. Le BP s'apprécie compte tenu des informations disponibles au moment du vote du budget.

C'est un budget équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 6 668 725€ et en section d'investissement à 1 667 448€.

Conclusion :

Le résultat en forte progression de 2014, dû à une gestion très rigoureuse des dépenses de la collectivité permet à notre commune de maintenir son niveau de dépenses d'investissement et de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement dans un contexte de réduction sans précédent des dotations de l'Etat.

Ce budget est à la fois prudent pour tenir compte des incertitudes en matière de recettes et de dépenses imposées (notamment en matière de personnel), mais il permet d'ores et déjà, de provisionner certaines dépenses d'équipement à venir.

Les efforts de gestion engagés en 2014, seront poursuivis afin de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et continuer de dégager un autofinancement suffisant pour assurer le financement des programmes d'investissement à venir (ZAC notamment)

J'attire votre attention sur l'importance de voter ce budget ; c'est un bon budget et son adoption conditionne le bon fonctionnement de notre collectivité dans l'intérêt général des Sarriannais. »

Mme BARDET : « On est obligé de rappeler le contexte local et financier. »

Diffusion du Powerpoint joint en annexe

Fonctionnement – Recettes/Fiscalité :

Mme CHABAUD-GEVA donne une précision concernant les ratios « La DGFIP donne des moyennes nationales issues des comptes administratifs 2012 alors que nous sommes sur un budget prévisionnel, c'est-à-dire estimatif, pour 2015... Il faut donc être prudent dans la comparaison de ces ratios. »

Mme BARDET : « La toiture des bâtiments communaux a été endommagée par le vent, ce sont des dépenses non prévues. »

M. ONDE : « On est assuré. »

Mme CHABAUD-GEVA : « On doit faire l'avance pour faire les travaux. »

Mme BARDET : « Il est nécessaire d'être prudent. »

Mme CHABAUD-GEVA : « On peut comparer le BP au BP qui représente un prévisionnel. »

M. ONDE : « Ce sont des acquis qui profitent aux fonctionnaires. Quand vous dites les revalorisations des catégories, c'est pas l'Etat ? »

Mme BARDET : « C'est l'Etat qui l'impose. »

M. FLAGEAT précise qu'il s'agit d'un décret de 2014 qui a des conséquences en 2014 et 2015. « On est obligé de revaloriser, d'augmenter. »

Mme BARDET : « C'est arrivé maintenant. »

M. FLAGEAT : « Le point n'avait pas été fait depuis des années. »

M. ONDE : « Tant mieux que ça se fasse. »

Mme BARDET : « Bien sûr, mais ça arrive cette année, cela a un impact sur la masse salariale. »

M. ONDE : « La baisse du 65 est due à la baisse des subventions aux associations ! C'est sûr qu'en coupant de moitié notamment la Comète ! »

Mme BARDET : « On l'expliquera. »

M. ONDE : « C'est vous qui nous avez expliqué qu'on fait dire aux chiffres ce qu'ont veut ! »

Mme BARDET : « On a maintenu les subventions, mais on a baissé la subvention à la Comète, mais il y a des raisons, la Comète n'a plus d'équipe première pour l'instant ni d'équipe de réserve, pourquoi payer un entraîneur dans ce cas ? »

Mme DIAZ : « Qui vous a dit qu'il n'y avait plus d'équipe première. Ne dites pas des choses fausses !. »

Mme BARDET : « On a vu le comportement dans la presse. »

Mme DIAZ : « On en reparlera. Vous n'avez pas le droit d'entrer dans la gestion de l'association. Ce sont des articles de loi. Vous avez le droit de diminuer la subvention qui est votée par le conseil municipal. Une seule association : 160 adhérents dont 100 enfants. Quels sont les critères ? »

Mme BARDET : « Il faut bien étudier des critères des critères pour donner ou non des subventions, c'est ce que la commission a examiné et a adopté des critères objectifs quand elle s'est réunie. »

Mme BARDET : « Il est important de provisionner. A tout moment on risque d'avoir des problèmes notamment avec l'Eglise. SARRIANS fait le choix d'investir pour les Sarriannais. »

M. KORMANYOS* : « Mme Bardet, M le Maire de Saumane, Mesdames et Messieurs les élus.

Lors de la campagne électorale, nous nous étions engagés à trouver des marges de manœuvre par la baisse du train de vie de la collectivité, c'est-à-dire par la baisse des dépenses réelles de fonctionnement et ce pour faire face essentiellement aux investissements prioritaires, mais surtout pour faire face au déficit de la ZAC annoncé de 4 à 6 millions d'€.

En 2014, vous avez refusé d'augmenter la capacité d'autofinancement de notre collectivité par la diminution du train de vie de la mairie

Mme Bardet, on peut vous accuser d'un délit de continuité, c'est le message que je veux faire passer ce soir.

De plus, vous vous étiez engagée à réaliser un audit des finances et à suivre ses préconisations. Aujourd'hui, vous faites le contraire. Alors qu'il faudrait baisser dès l'année 2014 les dépenses réelles de fonctionnement de -0.5 à -2.5% par an telle qu'indiquées dans les 4 scénarios proposés par le professeur et maître de conférence en finance publique M Raymond, vous restez dans une gestion des dépenses de fonctionnement au fil de l'eau. En fin 2014, les dépenses réelles de fonctionnement devaient être à 5,6M€, la réalité est qu'elles sont à 5,7 M€ et le comble pour l'année 2015, vous proposez une augmentation possible jusqu'à 6.3M€ soit + 10% de dépenses réelles en plus.

Quand on regarde les dépenses de fonctionnement du CA2014 au Bp2015, on constate que vous proposez essentiellement des augmentations de dépenses de fonctionnement. Vous dites vouloir faire des économies, alors que vos prévisions de dépenses sont en augmentation. Vous êtes incohérente.

Les charges à caractère général c'est + 164 000€ cette année.

Les charges de personnel c'est + 149 000€. ...

Les dépenses de fonctionnement réelles c'est + 611 000€

Charges de personnel

Il est important de rappeler que les augmentations de charges de personnel ont évolué de 2008 à 2013 de 2.3M€ à 3.6M€ par un choix de l'ancienne municipalité, mais assumé.

A la surprise générale et sans vergogne, vous vous félicitez aujourd'hui d'une augmentation des charges de personnel de + 4.66% pour atteindre 3.7 M€ en 2014 et ce après vos six ans d'opposition et de discours intolérant à l'égard des choix de l'ancienne majorité.

Par votre volonté, vous faites pire que l'ancienne majorité puisque 65% des dépenses de fonctionnement sont des charges de personnel, un record en 2014, c'est le compte administratif et c'est consultable

Il est à noter qu'en janvier 2015, vous annoncez la titularisation de 10 fonctionnaires qui représente 303 000€ de charges incompressibles sur notre budget général, titularisation à laquelle, il faudra ajouter les augmentations obligatoires de salaires sur 10, 20 ou 30 ans de carrière. Par cette action de titularisation massive, vous n'avez même pas reconstitué notre effectif de 6 agents de police municipale, alors que c'est un service fondamental pour sarrians.

Dernièrement au carnaval, vous avez fait prendre des risques à l'ensemble des familles Sarriannaises par l'absence dans le cortège des agents de la police municipale. Mme Bardet, c'est une faute grave de votre part et surtout de votre adjoint à la sécurité.

La prudence et le pouvoir d'un Maire aurai voulu que pour des postes administratifs internes au bureau de la mairie, vous repoussiez cette échéance de titularisation jusqu'à des jours budgétaires meilleurs.

Alors lorsqu'on regarde votre proposition de budget prévisionnel 2015, on a de quoi être interloqué par toutes les augmentations de dépenses possibles que vous proposez. Mme BARDET, j'ai cru un instant que ce budget était une grossière farce car lorsque vous étiez dans l'opposition avec M BEGNIS, c'est le genre de budget que vous démontiez en public en levant les bras au ciel. Aujourd'hui, sans honte vous le défendez.

Mais, il est intéressant d'apporter quelques nuances sur ce budget 2015.

Lorsque vous proposez entre autre comme dépenses imprévues de fonctionnement 332 857€, c'est du jamais-vu en 10 ans et c'est une proposition fantasque.

En réalité, vous cherchez une augmentation de votre résultat d'exercice et de clôture de fin 2015, par des fonds dormants dans le budget de fonctionnement. C'est de la mauvaise gestion que de prévoir des dépenses qui ne seront jamais réalisées, alors que ces fonds dormants pourraient rejoindre le budget d'investissement dès mars 2015.

Mais peut-être que faire dormir des fonds publics pour glorifier un résultat budgétaire de fin d'année, cela se pratique à Saumane.

Dans la période économique difficile que nous connaissons où 12% de la population active à Sarriens est au chômage où des entreprises cherchent à s'agrandir et à s'installer, par de telle pratique vous pénalisez l'économie locale.

Concernant les recettes de fonctionnement,

En 2014, malgré la baisse de 45 000€ de dotations de l'état, il y a eu une poussée de 235 000€ de recettes réelles de fonctionnement supplémentaires dans les caisses de notre collectivité par rapport à l'année 2013. Je dirais heureusement, car c'est ce qui a permis à la collectivité d'augmenter sa capacité d'autofinancement en 2014.

Pour 2015, on constate une baisse de 120 000€ de dotation de l'état, hélas, mais aussi, on constate que vous minimisez des recettes pour anticiper des résultats de clôture.

Lorsque vous préconisez une baisse des recettes fiscales de 2014 à 2015 (vous faites preuve d'incompétence dans cette prévision.

Vous savez pertinemment que le gouvernement actuel dans son plan de loi de finance impose pour 2015 une augmentation des recettes fiscales par la revalorisation des bases de 0.9%. Pourquoi masquer cela et ne pas dire au Sarriennais qu'ils vont encore être ponctionnés de recettes fiscales supplémentaires. Peut être que vous avez décidé de défendre ceux que vous avez combattus par le passé.

Dernièrement le Maire de Loriot a dénoncé ces augmentations de bases fiscales voulues par l'état.

Les Investissements

On attendait pour 2015, la requalification du Bd Albin durant qui est une priorité pour embellir Sarriens

On attendait une étude sérieuse qui diminuerait par trois le coût de réhabilitation de la station d'épuration

On attendait la création de la pépinière d'entreprises qui est aussi une priorité pour créer de l'emploi et du foncier pour l'installation d'entreprises.

On attendait la présentation du plan de masse de la ZAC que M Villon dispose depuis un an et ce afin d'accélérer la présentation de cette ZAC.

Aujourd'hui

Vous préférez nous distraire et parler d'une salle de ping pong et pour faire multisports vous évoquez la pratique du badminton à 770 000€. Ce complexe sportif remplace en réalité la vraie halle de sports que l'on attend, projet qui doit encore mûrir.

Il est à remarquer que la mairie de Saumane travaille à un complexe sociaux culturel et qu'à Sarriens, on propose un complexe sportif qui ne correspond pas aux attentes.

Enfin, on peut regretter que les recettes réelles d'investissement ne sont que de 926 001€ alors que l'on dispose de fonds dormants dans le budget de fonctionnement qui pourraient dynamiser notre économie locale au plus tôt.

Conclusion : Mme BARDET, votre premier budget prévisionnel en année pleine n'est pas sincère, encore il faut le dire, il est incohérent et surtout, il ne permet pas de dynamiser au plus tôt les investissements pour sarriens.

Vous êtes dans une continuité prévisionnelle !

Comme, il vous reste 9 mois et vous l'avez dit c'est un prévisionnel sur l'année 2015, pour suivre mes préconisations, si vous les suivez ? je propose une abstention !

Une question : Pouvez-vous nous annoncer si vous allez dans l'année 2015 présenter au conseil municipal des décisions modificatives en budget de fonctionnement, mais également en budget d'investissement. ? »

« Mme BARDET, Mme CHABAUD, Maire de SAUMANE... »

M. BEGNIS : « Tu es un clown ! »

Mme BARDET : « Vous n'avez pas écouté M. KORMANYOS ! »

M. BEGNIS : « Tu devrais faire du théâtre ! »

M. KORMANYOS* : « M Begnis vous devriez avoir honte ! »

Mme BARDET : « C'est scandaleux, c'est de l'acharnement. »

M. KORMANYOS : « J'ai la délibération ! »

M. BEGNIS : « Tu vas passer tout le département ! »

M. KORMANYOS : « Je m'occupe de Sarriens moi ! »

Brouhaha !

Mme BARDET : « Vous allez trop loin avec un des agents de la collectivité. Quand vous affirmez qu'il y a 118 000 € qui ont disparu dans le budget. Vous ne savez pas lire un budget. »

M. KORMANYOS : « Je n'ai insulté personne moi ! Il n'y a que des élus autour de la table ! »

Mme BARDET : « On a fait plus en 6 mois qu'en 6 ans ! »

M. BOUREZ* : « D'un document pour le débat d'orientation budgétaire insuffisant à l'élaboration d'un budget primitif plus qu'insuffisant, la majorité municipale donne la pleine mesure de son incapacité à faire face aux réalités et apporter des solutions efficaces aux problèmes cruciaux qui se posent à Sarriens.

L'analyse du budget primitif 2015 de Sarriens montre en section de fonctionnement :

Les Dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation de + 6% en 2015 par rapport à 2014.

Elles se situent en 2015 à 1.020 €/hab alors que les communes de la même strate sont à 723 €/hab.

Ceci résulte de l'importance des charges de personnel (66% en 2014, 65% en 2015 – la strate est à 47%)

Parmi les charges de gestion (9% des dépenses),

au poste « subventions » qui, en 2014, équivalait à 65 €/hab., nous avons 58/ hab prévisionnellement en 2015 donc en baisse

Les Recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 0.95% par rapport à 2014, soit 1.054 €/hab, (strate : 921 €/hab)

Elles comprennent principalement les postes suivants :

. Produits du domaine, en 2014 : 9%, en 2015 : 10% - la strate est à 6% -

. Dotations de fonctionnement, dont la Dotation globale de fonctionnement en diminution car l'Etat en réduit le volume d'une loi de finance à l'autre (-11 Md d'euro de 2015 à 2017, dont – 3Md en 2015). Ces dotations apportent à la section de fonctionnement 26.7 % de ses ressources (strate 31 %) ;

. Fiscalité - C'est de loin le poste de recettes le plus important pour Sarriens – 58% des recettes réelles de fonctionnement en 2015 (2014 : 48%). Le produit des taxes des ménages est à Sarriens de 483 €/hab pour une moyenne de la strate à 352 €/hab, donc plus élevée à Sarriens.

Les taux de la fiscalité directe locale ne changeront pas cette année.

Il faut rappeler que la croissance des produits est mécanique, elle résulte d'une formule technique basée sur des loyers théoriques que les services fiscaux d'année en année appliquent aux biens immobiliers. Et ce, même lorsque sur le terrain, la valeur des loyers effectivement versés diminue et que celle des propriétés s'effondre, Ce qui est le cas en Comtat Venaissin.

Autofinancement et marge de manœuvre – l'autofinancement est au centre des politiques communales. C'est lui qui permet d'entreprendre et, lorsqu'il s'agit de rembourser des emprunts, ce ne peut se faire que par lui. La bonne santé de la gestion communale suppose une marge d'autofinancement courant (MAC) – on parle aussi de marge de manœuvre, qui se mesure en calculant le pourcentage des recettes réelles disponible après paiement des dépenses réelles augmentées du remboursement du capital de la dette.

Cette donnée essentielle, en 2014 à Sarriens était de 96 %, laissant 4% seulement des recettes disponibles pour l'investissement ! (Pour les communes même strate le ratio est de 13 % de recettes disponibles pour l'autofinancement)

En 2015, de par la construction du budget primitif que vous proposez, la Capacité d'Auto Financement s'établit à 103 % des recettes réelles de fonctionnement ce qui, normalement, indiquerait que l'annuité en capital de la dette se rembourserait par des recettes allogènes – cas de déséquilibre budgétaire). Heureusement, il n'en est rien : les transferts inter-sections (opérations d'ordre) apportent des ressources largement suffisante (832.888 €). Néanmoins, il s'agit du « bas de laine » des Sarriennais mais le jour où il sera épuisé, que ferez-vous ?

En Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement pour 2015 sont consacrées à des opérations dépourvues d'envergure ainsi qu'à rembourser du capital –

Taux d'équipement est inférieur à 13% des recettes réelles de fonctionnement en 2014, il est de 9 % en 2015 alors que la moyenne de la strate se situe à 35 % au cours de ces derniers exercices.

Recettes réelles d'investissement, pour l'essentiel, résultent de l'encaissement des subventions attribuées pour les travaux en cours d'achèvement et du FCTVA (ensemble 199 630 €) et du transfert en section d'investissement de 676 338 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

En ce qui concerne la dette : Dans ce domaine, ce qui compte vraiment, c'est la capacité à la rembourser (je viens d'en parler avec la marge d'autofinancement courant). La dette de Sarriens est en 2015 supérieure à celle de sa strate (815€/hab contre 716 €/hab) et représente plus de 70% d'une année de recettes réelles de fonctionnement pour notre commune,

En fin d'exercice 2014, il fallait plus de 7 ans pour désendetter Sarriens.

Or 2015, sera une année difficile pour la commune, on pense à la ZAC, on pense aux travaux à réaliser à la STEP, qui nécessiterait un apport en capital. Il apparaît impossible de poursuivre ces projets sans emprunts nouveaux.

Le Constat :

Le plus alarmant dans les documents budgétaires soumis à notre examen est que, d'une année à l'autre, rien ne change, rien n'évolue. Aucune politique novatrice n'apparaît.

Les charges de personnel supposeraient, je l'ai déjà dit, une gestion humaine mais moderne ; la majorité municipale se cantonne dans l'administratif.

La dette nécessiterait une gestion active et cela depuis de nombreuses années.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement tant vantée par Madame le Maire s'est limitée en 2014 à 0.53 % d'économies sur 5.7 M€ de dépenses réelles. Effort louable certes, mais plus que limité.

On pense aux projets esquissés par Mme le maire dans la note synthétique qui tentait d'alimenter le Débat d'Orientation Budgétaire. Aucun n'apparaît dans les opérations d'investissement – et surtout pas la ZAC – qui exigera, en tout état, de cause la mobilisation de 7 M€ en fin d'exercice.

Ce budget se situe à la frange supérieure de l'insincérité budgétaire dans la mesure où l'engagement valide, donné à l'Etablissement Public Foncier Régional, ne peut être éludé. Le projet pour la ZAC, qui va être bâclé dans les 6 à 8 mois qui viennent, consiste à refiler le bébé à un opérateur privé qui, plutôt que de perdre de l'argent dans une zone inondable, le rétrocèdera bien vite à la mairie sans omettre de se faire rembourser ses frais. De l'argent dépensé en pure perte.

Qu'attend-on pour élaborer en concertation avec la CoVe qui exerce la compétence économique un véritable programme de relance PME/artisanat ?

Sur le plan social, s'agissant des activités jeunesse, on économise sur la subvention au club de football. L'office de tourisme, qui devrait être un moteur du développement local est négligé.

Dans le domaine culturel, on se borne à refaire ce qui s'est toujours fait ; du facile, du culturellement pauvre.

Ces tendances mortifères se retrouvent – évidemment – dans les budgets annexes. Ce qui nous oblige à constater qu'il n'y a aucun pilote dans l'avion et que le GPS est en panne.

Dans ce contexte, conscients des engagements pris auprès des Sarriannais qui nous ont fait confiance, il nous est impossible de cautionner l'absence de politiques municipales un peu sérieuses. Nous nous opposons donc à ce budget. »

M. ONDE : « Pourquoi n'avez-vous pas budgétisé pour la ZAC ? »

M. BEGNIS : « Tu crois que tout se fait en claquant des doigts ! »

M. ONDE : (Intervention non fournie) Demande des précisions. « Dans les véhicules : 141 000 €, quels véhicules, pourquoi faire ? »

M. BEGNIS : « La balayeuse ! »

M. ONDE : « 50 000 € pour Marius Bastidon. Vous n'allez pas le remettre en sens unique ! »

M. BEGNIS : « Si !!! »

M. ONDE : « Pour la Font de Sance, c'est pour le pluvial ou pour faire les chemins ? »

M. GUIGNARD : « Les deux. »

M. ONDE : « 108 000 € d'études, je pourrais dire pourquoi tant d'études ? »

M. BEGNIS : « C'est obligatoire. »

M. ONDE : « Je sais. Il ne faut pas s'éparpiller. Faisons des études mais allons au bout ! »

M. BEGNIS : « On va jusqu'au bout ! »

Mme BARDET : « Il faudrait savoir : ou on fait des travaux ou on n'en fait pas assez ! »

M. ONDE : « En dépenses de fonctionnement, 011-Charges à caractère général, on a 1 351 702 € : nous en 2013 on avait 1 118 141 €, donc les charges augmentent ! »

Mme BARDET : « La vie augmente. »

M. ONDE : « Dépenses imprévues de fonctionnement, on avait 170 000 en 2013. Impôts et taxes : en 2013 nous avons 3 281 692 €. »

Mme BARDET : « C'est l'Etat qui augmente les bases. »

M. ONDE : « Il ne faut pas dire que les taxes n'augmentent pas. Pendant 6 ans ils n'étaient pas capables, aujourd'hui ils sont capables ! »

Mme BARDET : « Ils sont capables de voir qui a mis l'augmentation ! »

M. BEGNIS : « On a toujours été contre lorsque vous avez augmenté les taux. C'est vous qui avez augmenté les taux qu'il y a actuellement. La première chose que vous avez faite c'est d'augmenter vos indemnités de 30 %. »

M. ONDE : « Les impôts vont augmenter. »/

M. BEGNIS : « Ce n'est pas la commune. »

M. ONDE : « Si on diminue les taux, sur la feuille d'impôt ça n'augmentera pas. »

M. BEGNIS : « Pourquoi tu ne l'as pas fait ? »

M. ONDE : « On n'a pas eu le temps. »

M. ONDE : « On a une diminution de 240 000 € qui est la participation de l'Etat pour les personnes exonérées qui ont de faibles ressources donc il ne faut pas dire que les pauvres gens de SARRIANS ne rapportent rien ! On a une compensation de l'Etat. »

Mme DIAZ demande sur quel critère ont été votées les subventions et qu'est ce qui justifie la baisse de 50 % à une association ?

M. MOURIC : « A ta demande, on va te remettre ta subvention mais en contrepartie vous allez payer l'ensemble des dégradations, chaque fois que vous jouez, il y a des incivilités, les vestiaires au stade sont systématiquement bouchés... »

M. ONDE : « C'est les vieux crampons ! »

Mme DIAZ : « Que ce soit marqué correctement. »

M. MOURIC : « Je continue. J'ai une plainte entre autre de Mme GILBERT car chaque fois que vous perdez des ballons dans sa cour, les enfants entrent directement dans sa cour, passent sur sa clôture. Elle envisage de porter plainte. L'équipe 1^{ère} de SARRIANS s'est illustrée à Puymeras, propos injurieux... »

Mme DIAZ : « Vous y étiez ? Je pose une question, vous ne me manquez pas de respect ! »

M. BOURRET : « Il y a un rapport de commission. »

M. MOURIC : « Tu en as d'autres de questions idiotes comme ça ? »

Mme DIAZ : « Tu me manques de respect. C'est extrêmement grossier. »

M. MOURIC : « Quand on est entraîneur, on a un devoir à moraliser son équipe 1^{ère}, les joueurs ont un devoir de discipline. Vous êtes censé être l'image de votre club. Que disent les parents de vos enfants ? Que dites vous quand on vous parle de l'image de SARRIANS...? »

Mme DIAZ : « Vous leur avez demandé ? »

M. MOURIC : « On les reçoit en Mairie. Quand on voit ce que vous produisez sur le terrain, vous feriez mieux de parler, ce serait mieux. »

M. MONIER : « Ce débat devient outrancier. Un peu de respect pour les gens. »

M. MOURIC : « Calmez vous, vous êtes tout rouge ! »

M. MONIER : « J'ai le droit d'être tout rouge. Soyez respectueux envers les gens. »

M. MOURIC : « Etes vous en mesure de me dire combien ont coûté à la commune les cartons rouges et les cartons jaunes pris par la Comète ? »

Mme DIAZ* : « Je suis là en tant qu'élue pas en tant que la comète, faut pas tout mélanger. Vous me manquez un peu trop de respect, va falloir vous y prendre autrement, vous êtes un élu, vous n'êtes pas là pour faire la morale aux gens ou les éduquer. Vous n'êtes au courant de rien, vous avez appelé le lendemain le président soi-disant, vous y amenez votre soutien. C'était faux, dans d'autres communes, il y a eu ce genre de problème avec les seniors, et la commune justement a soutenu l'association pour essayer de voir. Là c'est passé au district, ça a été jugé, des sanctions ont été prises, les seniors ne sont pas arrêtés. Eux qui ont autorisés, et qui on l'expérience contrairement à vous, on décidé qu'il ne fallait pas arrêter cette équipe. Ensuite au niveau des parents, et des enfants, déjà il faudrait un peu vous voir autre que pour faire l'imbécile. Tout au départ faire comme ça vous souteniez les associations. Oui, me parler de cul ou je ne sais pas quoi c'est pas mieux, oui la plaisanterie que vous m'avez dite tout à l'heure cela ne m'a pas plu, oui vous l'avez dit il y a des témoins, vous avez donné une expression vous avez été grossier ».

M. MOURIC : « Non, j'ai dit quand je vais aux toilettes le papier toilette ne les bouche jamais. »

Mme DIAZ : « La seule chose que je voulais dire, j'étais assez étonnée que vous ayez oublié l'importance d'une pratique sportive. L'histoire du papier toilette, pas de souci, c'est entendu ce sera mis dans le compte rendu. »

Mme BARDET : « Il fallait le faire. »

Mme DIAZ* : « Pourquoi ? Quels sont les critères d'Attributions pour les subventions ? Quels sont les critères pour justifier une baisse de 50 % pour une association qui accueille 160 Licenciés dont 100 enfants ? Je suis assez étonnée Mr l'adjoint aux sports et vous Mme le Maire, vous qui avez l'expérience du sport et de la jeunesse, que vous ayez oublié l'importance d'une pratique sportive dans l'évolution d'un enfant pour sa santé, sa socialisation et son développement). Un jeune sur le terrain et un jeune en moins dans la rue. La vraie réponse se trouve dans un autre registre, qui n'est toujours pas dans l'intérêt des Sarriannais. »

Mme DIAZ : « Les autres associations qui utilisent cet équipement n'ont pas eu de diminution. Vous discuterez avec la comète sportive. »

M. ONDE : « Je regrette ce débat infructueux, ça m'a mis mal à l'aise. »

M. BOUREZ : « Il faut voir la réalité des chiffres ! »

Mme BARDET : « Il y a toujours la possibilité de décisions modificatives. »

M. BOUREZ : « Li dindouleto ont eu 50 % en plus,

M. MOURIC : « J'ai oublié de dire que M. BOUREZ, trésorier de la comète, me présente un budget avec une erreur de plus de 4 000 €. »

M. BOUREZ : « J'ai repris les comptes, ce n'était pas les miens. »

Mme BARDET : « Ca suffit, on arrête là ! Si vous n'êtes pas d'accord, vous ne votez pas le budget. »

M. BOUREZ : « Il y a des plus il y a des moins...

Le Conseil Municipal, **à la majorité (7 contre : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, ONDE Robert, DERIVE Annie et 2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :**

- approuvé le budget primitif 2015 du budget principal qui intègre la reprise du résultat de clôture joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BARDET demande qu'il y ait un peu de respect dans cette enceinte.

Mme DALLE quitte la salle : « Je quitte la table, je ne suis pas d'accord, je ne cautionne pas ces règlements de compte, il y a des commissions pour ça, je suis désolée, c'est bien dommage, je me suis investie dans cette aventure. J'ai intégrée une équipe mais si ça se passe comme ça je ne suis pas d'accord. Des personnes aimeraient que je parte. Je laisse ma procuration à Mme BUSCA. »

13 – MARCHES PUBLICS – Convention avec l'union des Groupements d'Achats Publics ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

A compter du 1^{er} janvier 2016, le marché de l'électricité est soumis à l'obligation d'une mise en concurrence par les pouvoirs adjudicateurs. L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) propose une mise à disposition d'un marché public aux collectivités ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés avec les prestations, passé sur le fondement d'accords-cadres pour toutes les puissances électriques.

Etant donné la complexité de ce type de marché, l'UGAP répond parfaitement à notre attente et la mutualisation des besoins permet d'obtenir un service de qualité à moindre coût. Notre dépense énergétique est de 147 000 € par an pour le budget principal, de 7 300 € pour le budget camping, 13 000 € pour le budget de l'eau et 32 000 € pour le budget assainissement ; la mutualisation serait susceptible de réduire cette facture de l'ordre de 10 %, soit une économie estimée à environ 20 000 € par an.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) invite les collectivités à signer une convention l'autorisant à obtenir les données de consommation relatives aux Points Référence Mesure (identifiant unique du point de comptage), de signer et adresser le (les) courrier (s) de rejet des candidats ayant déposé une offre, de signer la décision d'attribution du ou des marchés

subséquents, de signer le ou les actes d'engagement du ou des marchés subséquents pour le compte de la collectivité et de signer tout avenant si nécessaire. La convention a une durée limitée de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

M. KORMANYOS* : « J'ai regardé votre délibération, vous annoncez une dépense énergétique de 147 000€ / an sur le budget principal

7 300€ au camping

13 000€ à la régie de l'eau

32 000€ à l'assainissement

Lorsqu'on regarde le budget prévisionnel vous prévoyez une augmentation de 147 000 € à 155 000€, tout en disant aujourd'hui que vous voulez réaliser une économie de 20 000€, je ne comprends pas le raisonnement, à savoir si on regarde le budget énergétique 2013 on est à 160 000€, 2014 : 147 000 €, 2015 :155 000€. Vous ne pouvez pas être surpris, vous avez une prévision à la hausse sur le budget principal de 147 000€ à 155 000€ et vous dites vouloir baisser de 20 000€. Votre prévision est-elle fébrile ? Votre prévision me semble pas sincère. Je suis favorable aux économies. Y a t-il une baleine sous le caillou ? »

Mme BARDET : « Votre vision est faible. »

M. VILLON : « Vous qui êtes un expert » vous aviez en charge cette question il y a peu de temps. Vous m'aviez demandé une étude. C'est de l'énergie en compteur qui n'a pas encore été facturée, vous le savez. Quant à l'économie de 20 000 €, c'est grâce à la consultation et non en faisant des économies sur la consommation. C'est de la gestion. Je suis surpris de vous entendre poser cette question. »

M. KORMANYOS : « Votre vision n'est pas sensée. »

Mme BARDET : « C'est un budget prévisionnel. »

M. GUIGNARD : « L'économie est calculée par rapport aux tarifs réglementés. C'est à partir de là qu'on peut faire des économies. »

M. KORMANYOS* : « Je vous remercie de m'avoir répondu dans votre qualité d'expert. »

M. VILLON : « J'ai toujours répondu. »

M. MONIER : « Pourquoi ne pas garder notre liberté quand on voit cette complexité. »

M. GUIGNARD : « On dépasse le seuil qui nous impose à recourir à un marché public, en passant par l'UGAP, on n'a pas besoin de faire de consultation, c'est lui qui la fait à notre place. »

M. VILLON : « Il y a 2 éléments dans le prix, on achète de la puissance et l'énergie. La facture résulte de l'utilisation de cette puissance et de combien on en utilise. Vous allez payer une prime fixe si vous tirez plus sur le compteur. Cette puissance au niveau maximum va se rajouter en facture électrique. Le fait d'acheter par des groupements qui achètent l'énergie en grosse quantité et la revendent à leurs clients. Une personne seule a du mal à obtenir ces prix. Ce sont des marchés assez compliqués, si vous le voulez on peut en parler lors d'une commission spécifique. J'ai travaillé toute ma vie là-dedans, avant EDF allait expliquer aux clients. La puissance, c'est comme si vous mettiez un bus pour 30 personnes et que vous n'y mettiez qu'une personne. On ne peut maîtriser ces contrats qu'en achetant en groupe. »

M. MONIER : « Ce n'est pas l'UGAP qui est le fournisseur ? »

M. GUIGNARD : « Non il va chercher un fournisseur, c'est comme un syndicat. »

M. VILLON : « C'est une mutualisation. »

M. MONIER : « J'ai une méfiance par rapport à l'UGAP, par expérience. »

M. VILLON : « Envers tout le monde. »

M. GUIGNARD : « L'UGAP négocie les prix, électricité, mobilier, véhicule, on peut acheter des tas de choses avec les fournisseurs. Il en fait bénéficier les collectivités. On paie la facture au fournisseur qu'ils ont retenu. »

M. KORMANYOS : « Au bénéfice du doute, je m'abstiens. »

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'achat de notre énergie électrique, le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé l'adhésion de la collectivité à ce processus de mise en concurrence réalisé par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;
- autorisé Madame le Maire à signer la convention avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – TOURISME – Renouvellement de la convention avec l'ADTHV pour l'année 2015

Rapporteur : Monsieur LUIGGI

Dans le cadre de son projet de développement touristique et notamment de l'activité cyclo-touristique et de la filière oenotourisme, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 33 du 12 avril 2011, l'adhésion à l'Association pour le Développement Touristique du Haut-Vaucluse (ADTHV) et une première convention d'objectifs pour les années 2011 et 2012. La commune a renouvelé son adhésion en 2013 et 2014.

Cette convention a permis à la commune de Sarrions de bénéficier de nombreux projets portés par l'ADTHV qui sont aujourd'hui opérationnels et qui ont permis au territoire de se doter d'équipements touristiques qualifiés, de réseaux de professionnels structurés et d'outils de promotion performants (Escapado, bornes wifi gratuites, circuits vélo, etc...). Ce partenariat a permis de renforcer l'attractivité de notre territoire et de développer les retombées économiques directes et induites.

L'ADTHV propose à la commune de Sarriens de poursuivre le partenariat ainsi instauré par la signature de la convention financière 2015 qui fixe le montant de la subvention allouée à l'ADTHV à 2 359,60 € (base : 0,40 € / habitant) pour l'année 2015 (montant identique à celui de 2014).

Pour l'année 2015, l'ADTHV sera notamment partenaire de la commune de Sarriens pour les « Journées Vélo-vino » prévues les vendredis 10 et 24 juillet 2015.

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec l'ADTHV pour le développement touristique de la commune de Sarriens, le Conseil Municipal, **à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis)**, a :

- approuvé le projet de convention financière 2015 fixant le montant de la subvention à verser à l'ADTHV à 2 359,60 € pour l'année 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

15 – URBANISME – Convention PUP (projet urbain partenarial) pour le terrain appartenant à la SCI Nathalie et Lilian, sis Impasse des Acacias et cadastré section BW n° 54

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un mode de financement des équipements publics par les constructeurs ou les aménageurs. Ce mode de financement remplace la Participation pour Voirie et Réseaux depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il constitue donc le nouveau moyen pour la Commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette pour leur projet d'aménagement.

L'examen de la demande de permis de construire déposée par la SCI Nathalie et Lilian en vue de la création de 3 logements à usage locatif dans un ancien entrepôt agricole sur le terrain cadastré section BW n° 54 situé en zone UC du POS a révélé que cette opération d'aménagement nécessitait un renforcement du réseau public d'eau potable sur 50 mètres Impasse des Acacias depuis le Boulevard Nicolas Saboly. Le coût de ces travaux a été estimé à 6 691,06 € TTC.

La convention PUP, qui est annexée à la présente délibération, portera donc sur le renforcement du réseau public d'eau potable pour permettre de desservir ledit terrain.

La compétence de signature d'un PUP appartenant au Maire (article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme), il convient de l'autoriser à signer la convention de PUP ci-annexée.

M. MONIER : « J'avais eu une question en commission, c'était très bien. »

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la SCI Nathalie et Lilian pour le projet exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial jointe en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget annexe de l'eau.

16 – URBANISME – Renouvellement de la convention avec le CAUE pour une permanence supplémentaire de l'architecte conseiller

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) propose aux communes la mise à disposition d'un architecte conseiller qui intervient en appui des communes dans leurs missions d'information auprès des administrés et d'accompagnement des collectivités sur les demandes d'autorisation d'urbanisme. Dans le cadre de son adhésion au CAUE, la commune de Sarriens bénéficie de 2 heures par mois de permanence.

La commune de Sarriens bénéficie d'une permanence supplémentaire de 2 heures de l'architecte conseiller du CAUE aux termes d'une convention signée le 22 mars 2002. Le coût de cette mission était initialement fixé à 960 € par an ; la participation forfaitaire s'est élevée à 1 200 € en 2014.

Cette permanence supplémentaire permet à la commune d'examiner l'intégralité des demandes de déclaration préalable dont le délai d'instruction est fixé à un mois.

Le CAUE dénonce la convention de 2002 à compter du 31 mars 2015 compte tenu de la revalorisation du coût des missions du CAUE et propose de conclure une nouvelle convention faisant état de cette situation à compter du 1^{er} avril 2015.

Le coût à la charge de la commune pour cette permanence supplémentaire s'élève désormais à 1 500 € par an.

M. MONIER : « Il me semble que les études d'occupation des sols doivent passer par la COVE ; de plus le pétitionnaire doit payer une taxe pour le CAUE. Pourquoi le CAUE ne peut-il pas équilibrer ? »

M. VILLON : « Le CAUE est payé par la mairie. L'instruction du dossier va être faite à la COVE, elle était faite à la DDT. Mais la pré-instruction du dossier est faite à la mairie. L'Architecte Conseil suit le dossier. On paie l'instruction du dossier à la COVE. La COVE répartit le coût du service auprès des communes. Les pétitionnaires paient d'autres taxes. »

Mme BARDET : « On paie pour chaque dossier suivi par la COVE. C'est la COVE qui répartit au prorata du coût du service sur la base du nombre de permis demandés. L'Architecte Conseil renseigne au mieux les personnes, plus le dossier sera bien monté, moins on aura de rejets et donc moins de coût. C'est un service qu'on apporte aux Sarriannais. »

M. VILLON : « On aura moins à payer. On modifie le dossier avant de l'envoyer pour pas qu'il nous revienne. Le fait d'adhérer au CAUE nous permet d'avoir 2 heures par mois. »

M. ONDE : « Pourquoi la COVE ne prend pas la totalité de l'instruction ? Normalement le dossier qui part de la mairie doit être validé. »

Mme BARDET : « La COVE s'est substituée à la DDT. »

M. VILLON : « Elle fait ce que faisait la DDT avant. Le fait de travailler le dossier en amont permet d'avoir un dossier bien monté et donc des frais en moins. »

Mme BARDET : « On vérifie les pièces. »

M. ONDE : « Pour le Sarriannais, il n'y a aucune avancée. Avant on ne payait pas, on envoie à la COVE au lieu de la DDT. »

Mme BARDET : « C'est la loi. »

M. VILLON : « C'est l'Etat qui se décharge. »

M. ONDE : « On a une vice-présidente à la COVE, on peut se battre pour que ce soit gratuit. »

Mme BARDET : « C'est un nouveau transfert de l'Etat non compensé une nouvelle fois. »

M. ONDE : « C'est regrettable pour SARRIANS. »

M. VILLON : « C'est regrettable pour toutes les communes. »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier d'une permanence supplémentaire de 2 heures de l'architecte conseiller du CAUE, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet de convention portant permanence supplémentaire de l'architecte conseiller du CAUE à compter du 1^{er} avril 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

17 – URBANISME / ASSAINISSEMENT – Révision du Schéma Directeur d'Assainissement avant enquête publique

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarrians souhaite disposer d'un état des lieux du fonctionnement du système d'assainissement afin de prendre les bonnes décisions en matière de stratégies d'assainissement et de programmation de travaux. Cette démarche va de pair avec la réflexion qu'elle a engagée dans la révision de son PLU. La ville de Sarrians souhaite mettre en adéquation le fonctionnement de l'assainissement avec les projets d'urbanisation future.

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé entre 1999 et 2001 par DARAGON Conseil (SOGREAH). Cette étude était particulièrement axée sur la réhabilitation / mise aux normes de la station d'épuration intercommunale (Sarrians et Vacqueyras). Les travaux de mise aux normes de la station d'épuration ont été effectués en 2006/2007. Le schéma directeur d'assainissement réalisé par le bureau d'études DARAGON CONSEIL en 1999 signalait un état satisfaisant et un fonctionnement correct des réseaux de collecte avec cependant l'intrusion d'eaux claires parasites permanentes et d'eaux claires météoriques.

Peu de travaux ont été engagés depuis par la commune à ce niveau pour régler ces problèmes d'eaux parasites. Les extensions du réseau d'assainissement collectif ont été partiellement menées depuis.

Toutefois, la Régie des eaux signale des intrusions massives d'eaux parasites de temps sec et de temps de pluie. Afin de résorber ces anomalies, la commune souhaite établir un diagnostic fiable afin de réaliser des travaux de réhabilitation efficace.

La mise à jour du schéma directeur permettra également :

- L'amélioration de la connaissance du réseau d'assainissement collectif (édition de plan à jour, création d'une base de données SIG) ;
- La prévision des aménagements en adéquation avec les zones futures d'urbanisation ;
- La réduction des coûts d'exploitation de la station d'épuration (énergies, maintenance) ;
- L'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'épuration, et notamment la filière boues qu'il est nécessaire de sécuriser davantage ;
- L'organisation du service public d'assainissement collectif et son coût.

Cette étude de schéma directeur est scindée en quatre phases :

- Phase 1 : Etat des lieux basé sur le bilan des données existantes, les reconnaissances de terrain et plusieurs campagnes de mesures complémentaires ;
- Phase 2 : Diagnostic de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif avec identification des enjeux et priorisation des actions ;
- Phase 3 : Etude des différents scénarii d'assainissement : étude technico-économique des différents scénarii ;
- Phase 4 : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal : Elaboration du programme hiérarchisé et chiffré sur 10 ans équilibré en dépenses et en recettes et révision des documents « zonage » pour passage en enquête publique.

M. MONIER : « Tout à fait au début. Cette démarche va où ? »

Mme CHABAUD-GEVA : « C'est la révision qui a été engagée. »

M. MONIER demande quels sont les projets d'urbanisation future.

Mme BARDET : « La ZAC et les zones qui seront définies dans le PLU. Il faudra que les réseaux correspondent aux besoins. »

M. MONIER : « On provisionne, on met en place. »

Mme BARDET : « Il faut connaître l'état actuel du réseau. »

M. GUIGNARD : « Ca tient compte de l'évolution de la population et des maisons potentiellement raccordables sur le réseau. On prend en compte le PLH de la COVE pour prévoir. »

M. MONIER : « On va prendre en compte le PLU de la COVE ? »

Mme BARDET : « Non, il n'y a pas de PLU mais un PLH, même si nous avons voté contre, le PLH s'impose à nous. »

M. MONIER : « Le PLU n'est pas en place. »

Mme BARDET : « Ce document est une annexe au PLU, c'est un document obligatoire pour pouvoir voter le PLU. »

M. MONIER : « Quand allons-nous débattre sur le PLU ? »

M. BEGNIS : « On a pris 2 ans de retard sur le schéma d'assainissement. On devait l'avoir en 2012. »

M. GUIGNARD : « On l'a eu en 2014. »

M. MONIER : « Ce qui nous est demandé, c'est d'accepter ce pavé... les 5 ou 6 millions de frais... »

M. BEGNIS : « Oui. »

Mme BARDET : « C'est une mise à jour, ça va jusqu'en 2026. »

M. GUIGNARD : « On est obligé d'approuver ce schéma directeur pour demander les subventions pour les travaux de la STEP sinon l'Agence de l'Eau ne financera pas. »

M. KORMANYOS* : « p43 avez-vous commencé à définir la part qui va incomber au budget général et à la régie ? » »

M. GUIGNARD : « C'est une prévision, ça peut être modifié selon la volonté des élus. Tout ce qui est prévu dans le schéma sera pris sur le budget de l'assainissement : participation, subvention, emprunt, augmentation du prix de l'eau, on autofinance les travaux de la STEP et des réseaux. »

M. KORMANYOS* : « Vous voulez augmenter l'eau de combien pour financer cela ? »

M. GUIGNARD : « P. 44, vous avez le tableau qui donne l'incidence du m3, on passe de 0,63 à 2,13 € le mètre cube. »

Mme BARDET : « Ca se fera progressivement. »

M. BEGNIS : « Il faut mettre aux normes la station d'épuration. »

M. GUIGNARD : « L'étude est sur un taux à 4 %. »

M. KORMANYOS* : « concernant la remise aux normes de la station d'épuration, vous l'avez programmée en 2017-2018 pour 4.6 M€. Avez-vous réalisé une étude pour cela ? »

M. GUIGNARD précise que la commune de VACQUEYRAS participe à hauteur de 35 % des dépenses du projet, on va passer une convention avec elle pour qu'on puisse financer en même temps l'étude et la réalisation des travaux. »

M. KORMANYOS* : « Pour un montant de 4.6 Millions d'euros, on refait une station entière ?! je m'interroge ! On a la Zac à financer, on a des projet à satisfaire, on sait que la régie va prendre à sa charge ces travaux sur son budget »

M. GUIGNARD : « Sauf les pré-traitements. »

M. KORMANYOS* : « Pour diminuer ce coût, ne pourrait-on pas prendre en compte que la rénovation du bassin d'oxygénation ? Avons-nous besoin d'investir 4.6 Millions d'euros ? »

M. GUIGNARD : « A certains moments la STEP est à plus de 100 % de sa capacité. »

M. ONDE : « Il faudrait faire payer un peu plus VACQUEYRAS ! »

M. GUIGNARD : « On mesure la pollution de VACQUEYRAS et celle de la station d'épuration et on fait un ratio. »

M. KORMANYOS* : « En 2025, vous indiquez la rénovation du quartier des Barres pour 245 000€. Pourquoi mettre à la fin des travaux qui nous rapporteraient immédiatement ? »

M. GUIGNARD : « C'est le bureau d'études qui nous a dit de faire ça, mais vous pouvez décider de les faire avant. »

M. BEGNIS : « Il faut plutôt faire en amont. La station sera engorgée. Il y aura augmentation de l'assainissement. »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un zonage d'assainissement, le Conseil Municipal, **à la majorité (5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, MONIER Marcel, DALLE Laurence)**, a :

- approuvé la révision du schéma directeur d'assainissement, selon documents joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – URBANISME / ASSAINISSEMENT – Modification de l'arrêté du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune de Sarriens a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre réglementaire de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie aux communes ou leurs établissements publics de coopération le soin de délimiter après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le projet de zonage d'assainissement comprend un règlement qui a pour objet de définir les mesures particulières prescrites sur la commune en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert et le cas échéant dans les canaux d'irrigation, et une carte de zonage pluvial.

L'adoption définitive doit être précédée d'une enquête publique qui interviendra concomitamment avec celle du PLU. Le zonage d'assainissement, annexé au PLU, sera opposable et s'imposera à tout pétitionnaire.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération n° 11 du 28 juillet 2014. Après une étude détaillée à la parcelle, il s'avère nécessaire de le modifier, pour plus de souplesse d'utilisation à la fois pour les administrés et pour la commune. Les parcelles estimées difficilement raccordables ont ainsi été sorties du zonage d'assainissement collectif, ce qui permet aux propriétaires de choisir entre le raccordement au réseau public ou la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

M. GUIGNARD précise que le fait de mettre tous les secteurs en zonage ANC y compris ceux qui sont éloignés du réseau collectif permet aux propriétaires de bénéficier de la subvention pour mettre en conformité. »

M. ONDE : « Et la subvention, le taux ? »

M. GUIGNARD : « Elle représente environ 50 % du coût. »

M. BEGNIS : « 4 000 € de l'Agence de l'Eau et 1 700 € pour le Conseil Général. »

M. ONDE : « Il faut que les Sarriannais le sachent. »

M. GUIGNARD : « C'est plus facile de les raccorder. On met à jour le plan de zonage et on bloque rien. C'est se réhabiliter à moindre coût. »

M. KORMANYOS : « Concernant la régularisation de l'assainissement collectif de Pavane. Tout hameau isolé a des problèmes d'assainissement. Vous prévoyez des travaux à hauteur de 100 000€ HT pour la réalisation d'un assainissement collectif. Sans remettre en question vos compétences, n'y a-t-il pas une erreur entre assainissement collectif et assainissement petit collectif indépendant ? Autre question : Alors que des riverains qui sont dans le hameau des sablons sont à terme dans l'obligation de réaliser leur assainissement sans avoir la surface ou les moyens de le refaire, alors qu'il demande de l'aide, n'ont-ils pas au même titre que le hameau de pavane une attention particulière à avoir. Vous ne prenez pas en considération ce hameau sur votre plan. J'ajouterais que suite aux élections, Mme Bardet a signé un permis dans le hameau et les riverains ont été étonnés de ne pas être sollicités alors qu'il vous ont vu (Mme BARDET) en 2008 et 2014. »*

Mme BARDET : « Je ne vois pas le rapport, on ne fait pas de clientélisme ici, on applique la réglementation. »

M. KORMANYOS : « Ce n'est pas une histoire de clientèle, je vous fais émerger un problème que vous connaissez depuis 2008, le centre du hameau des sablons est très contraint au regard de la loi et des travaux que les riverains doivent réaliser. Ils n'ont pas la superficie. Ils peuvent avoir des solutions dans votre schéma directeur, je ne vois pas le hameau ! Concernant le permis, 3 semaines après votre élection, ils ont été étonnés que l'on ne les consulte pas au regard de ce permis, ils espèrent peut-être une réflexion globale au cœur du hameau »*

M. VILLON : « On ne peut pas interdire à quelqu'un de construire quand il répond à toutes les obligations du POS. Ce n'est pas un problème qu'il soit communiste, socialiste... à partir du moment où il répond aux conditions, il a son permis. »

M. KORMANYOS : « Je n'ai pas parlé d'interdiction. Vous n'êtes pas sérieux ! »*

M. VILLON : « On l'a accordé. Je vous donne des images, ce n'est pas en fonction des personnes. »

M. KORMANYOS : « Il y a bien une réflexion globale au niveau de la commune. Vous avez ce hameau des Sablons. Et le hameau de Pavane. »

M. VILLON : « On va vous répondre. »

M. KORMANYOS : « Ils attendaient une réflexion. »

M. VILLON : « Les riverains et la personne qui dépose. »

M. KORMANYOS : « M Villon je vous parle d'un problème sérieux et vous faites n'importe quoi ! Soyez sérieux 2 min ! Au cœur du hameau la réflexion est lancée. On a des services qui sont compétents, ils ont un réflexion globale sur l'assainissement de notre ville de notre village, il y a bien une réflexion globale, au cœur des hameaux, je vois que la réflexion est lancée puisque vous parlez du hameau de pavane, au passage il attende l'eau de la ville. Vous avez le Hameau des sablons, ils sont dans la détresse la plus totale et vous n'avez pas pensé à eux. C'est très étonnant » Je vous dis qu'un permis a été accordé, est les riverains attendaient dans le cadre de ce permis une réflexion sur l'assainissement du centre du hameau. La question qu'est ce que l'on fait pour ces gens la aujourd'hui ? »*

M. GUIGNARD : « Au hameau des pavales, on a un problème, les parcelles n'ont pas la place pour respecter 30 mètres. La taille n'est pas suffisante pour avoir un ANC à plus de 35 mètres d'un forage domestique. Ce n'est pas le cas du hameau des Sablons qui est raccordé au réseau d'eau potable. Voilà pourquoi le hameau des Sablons n'a pas été mis dans le zonage. On n'a pas besoin de surface avec les techniques modernes. »

M. KORMANYOS : « Certains riverains auraient la volonté de se mettre aux normes est que pour les subventions ils seront intégrés au schéma pour en bénéficier ? »*

M. MONIER : « On n'est pas dans le définitif. Quand le schéma sera définitif, il sera opposable. Celui qui n'a pas les moyens, comment fait-il pour payer le raccordement ? »

M. GUIGNARD : « Tous ceux qui seront dans le cadre du schéma d'assainissement collectif devront se connecter au réseau. »

M. KORMANYOS : « Merci de votre réponse »*

M. MONIER : « On est en train de mettre en place des choses sans savoir ce qui va se passer. »

M. GUIGNARD : « Si on n'a pas de zonage approuvé, les gens qui doivent réhabiliter leur ANC ne pourront pas avoir de subvention. »

M. KORMANYOS* : « qu'est ce que vous allez faire pour les sablons, le débat est lancé ! cela veut dire quoi ? qu'on laisse tomber c'est pauvre gens ? on laisse passer encore 20 ans et on laisse ces gens dans la détresse ! J'avais encore une question à M. Begnis, page 6 je sais que vous connaissez très bien vos dossiers mais il y a une question qui m'a interpellé : Le conseil général de l'Ardèche et l'agence de l'eau aide les communes à réaliser ces travaux par l'octroi de subventions... avez-vous un écrit, avez-vous la liste des subventions du conseil général de l'Ardèche. Page 6 est ce que le conseil général de l'Ardèche va nous donner des subventions ? »

M. GUIGNARD : « C'est une erreur, c'est le Vaucluse. »

M. KORMANYOS* : « M. Begnis vous seriez vraiment très fort de prendre de l'argent à nos amis ardéchois ! »

Mme BENEDETTI : « Si tu continues tes règlements de compte Alexandre, je fais comme Laurence DALLE, je quitte la salle ! »

M. BEGNIS : « Tu es exceptionnel ! »

CONSIDERANT la nécessité de modifier le zonage d'assainissement, le Conseil Municipal, **à la majorité (7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DALLE Laurence, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis)**, a :

- approuvé la modification du projet de zonage d'assainissement, selon documents joints en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19 – TRAVAUX – Mise à jour de la cartographie du réseau AEP et cartographie du réseau pluvial

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La réglementation invite les autorités organisatrices des services d'eau (et d'assainissement) à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cette fin elle oblige, d'une part à réaliser et mettre à jour annuellement un descriptif détaillé des réseaux, d'autre part à établir un plan d'actions comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent des seuils fixés. Des pénalités financières sont prévues en cas de non respect de ces obligations. Le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence.

Pour le réseau AEP, l'étude consiste à :

- Compléter la cartographie existante en y intégrant tous les branchements,
- Etablir un inventaire du réseau comprenant les linéaires des canalisations, l'année ou à défaut la période de pose, la catégorie de l'ouvrage (sensible ou non sensible) au regard de l'article R554-2 du Code de l'Environnement, la précision des informations cartographiques définie en l'application du V de l'article R554-23 du Code de l'Environnement et les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations.

Pour le réseau d'assainissement pluvial, l'étude consiste à :

- Réaliser un relevé sur le terrain de tous les éléments constituant le réseau d'eau pluvial (canalisations, regards, avaloirs, bassins d'orage, séparateur à hydrocarbure, fossés d'écoulement...) et intégrer ces éléments à la cartographie avec une précision de classe A (précision de 40 cm). Pour pallier à des éventuels problèmes de suivi ou de repérage de réseau, des prestations d'hydro-curage et de passages caméra sont prévues à l'étude.

Pour permettre l'étalement sur plusieurs années de cette étude, un marché à bons de commande sera passé.

Détail estimation des travaux et plan de financement:

Mise à jour de la cartographie du réseau AEP

Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Relevé des branchements y compris vanne, canalisation, regard compteur et repositionnement éventuelle de la canalisation principale.	Unité	18 €	2000	36 000 €
Intégration des relevés sur la cartographie EDITOP	Unité	2 000 €	1	2 000 €
Création à partir des données fournies d'un fichier « inventaire du réseau AEP »	Forfait	2 000 €	1	2 000 €
TOTAL				40 000 €

Plan de financement

Montant des travaux	40 000 €
Agence de l'eau 50%	20 000 €
Mairie de Sarriens (budget annexe de l'eau)	20 000 €

Cartographie du réseau pluvial

Libellé	Unité	Prix unitaire HT	Quantité	Prix unitaire TTC
Relevé de regard de visite	Unité	15 €	700	10 500 €
Relevé de grille de pluvial y compris la canalisation de raccordement au réseau	Unité	10 €	300	3 000 €
Relevé de bordures avaloir y compris la canalisation de raccordement au réseau	Unité	10 €	800	8 000 €
Tracé de canalisations de transports	MI	0.20 €	30 000	6 000 €
Relevé de fossés d'écoulement	MI	0.20 €	40 000	8 000 €
Relevé de bassins de rétention	Unité	100 €	5	500 €
Relevé de séparateurs à hydrocarbures	Unité	50 €	1	50 €
Hydro-curage du réseau pluvial	La journée de 7h	800 €	30	24 000 €
Passage caméra du réseau pluvial	MI	1 €	10 000	10 000 €
Intégration des données sur la cartographie EDITOP	Forfait	2 000 €	4	8 000 €
TOTAL				78 050 €

Plan de financement

Montant des travaux

78 050 €

Agence de l'eau (de 0 à 50 %)

entre et 39 025 €

Mairie de Sarriens (budget principal)

entre 39 025 et 78 050 €

M. MONIER : « On prévoit un budget de 120 000 € pour des plans et des études. »

Mme BARDET : « On est obligé ! »

M. VILLON : « C'est le plan des réseaux, c'est ce qui a disparu sous la voirie. Nous sommes obligés de les avoir, de vérifier et d'indiquer tous les points de livraison de l'eau potable. Pour le pluvial c'est plus compliqué car parfois le fossé a été bouché, on ne sait pas toujours où passe le réseau. Il faut le matérialiser sur une carte. Si on n'avait rien à faire, ce serait pas mal. »

M. GUIGNARD : « L'Agence de l'Eau force à avoir une bonne connaissance de leur réseau. La pénalité, si on ne respecte pas, ce sont les usagers qui la paieront. Pour le pluvial, c'est dommage qu'on n'ait pas de cartographie des réseaux. Si quelqu'un endommage les réseaux lors du DICT, les travaux sont à notre charge. »

M. KORMANYOS : « On voit qu'il n'y a pas de fourchette d'un côté pour le financement de 40 000€ et de l'autre côté, il y a une fourchette de 39 000 € à 70 000€. D'un côté vous mettez 40 000 € sur le budget annexe de l'eau, on l'a vu, et vous mettez 39 000€ à 70 000€ sur le budget principal, sur quelle ligne budgétaire ce sera pris ? »*

M. GUIGNARD : « L'Agence de l'Eau a dit de mettre 0 et 50 %, c'est dans les études. »

Mme LEYDIER : « Au 20-31. »

M. GUIGNARD : « C'est un marché à bon de commande, le coût sera étalé sur plusieurs années. »

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels de la commune pour contribuer au financement de cette étude, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre et ADAM Denis), a :

• approuvé le programme de travaux ci-dessus d'un montant prévisionnel de 42 000 € HT pour le réseau AEP et de 78 050 € pour le réseau pluvial selon le projet joint en annexe à la présente délibération ;

• approuvé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Pour le réseau AEP

- Agence de l'Eau (50 %) 20 000 €
- Autofinancement commune (50 %) 20 000 €

Pour le réseau pluvial

- Agence de l'Eau (entre 0 et 50 %) entre 0 et 39 025 €
- Autofinancement commune (50 %) entre 39 025 et 78 050 €

• sollicité les financements de l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme d'action 2013-2018 « Sauvons l'eau ! » (Inventaire du patrimoine) à hauteur du plan de financement ;

• sollicité l'autorisation de débiter le programme de travaux sans attendre l'arrêté attributif de subvention ;

- autorisé Madame le Maire à procéder au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence ;
 - autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal pour l'étude sur le réseau pluvial et au budget annexe de l'eau pour l'étude sur le réseau AEP.

20 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle du Service Voirie, Bâtiments et Travaux neufs de la COVE auprès de ses communes membres

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Pour l'exercice des compétences que ses communes membres lui ont transférées, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) dispose d'un Service voirie, bâtiments et travaux neufs composé d'agents communautaires placés sous l'autorité d'un chef de service et doté des matériels adéquats.

Les voiries communales et leurs dépendances, ainsi que les bâtiments communaux, nécessitent des travaux d'aménagement et d'entretien pour la réalisation desquels la gestion en régie paraît être adaptée. Cependant, les communes membres de la COVE ne disposent pas toujours des services ni des matériels nécessaires.

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil communautaire de la COVE a approuvé le principe de la mise à disposition partielle du Service voirie, bâtiment et travaux neufs de la COVE auprès de ses communes membres pour la période 2010-2014. Cette convention a été signée le 1^{er} juin 2010 pour la période 2010-2014.

Par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2013 et suite à une décision de son Président n° 2015/01, la COVE a décidé de prolonger la convention de mise à disposition partielle du Service Voirie jusqu'au 31 décembre 2015.

M. VILLON précise qu'on fait appel à la COVE pour les bicouches pour la voirie et certains chemins.

M. MONIER : « Sur le document annexe, j'aimerais savoir quels sont les travaux prévus pour 41 952 €. »

M. GUIGNARD : « Ce montant est fixé par la COVE et remplace l'ancienne dotation voirie de la COVE. C'est basé sur la population et la longueur de voirie. On s'engage à faire au moins ce montant de travaux et la COVE nous reverse sous forme de subvention la totalité. Il faut un devis, on paie, il nous rembourse le montant de la convention. Si on dépasse, la COVE nous facture. »

M. MONIER : « C'est le montant – 40 000 €. »

M. VILLON : « C'est comme le Conseil Général, une partie en subvention si on fait la totalité. »

CONSIDERANT l'intérêt de la mise à disposition partielle du Service voirie, bâtiment et travaux neufs de la COVE pour la commune de Sarriens, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle du Service voirie, bâtiments et travaux neufs de la COVE auprès de ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21 – INTERCOMMUNALITE – COVE – Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire de la COVE auprès de ses communes membres

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

La commune de Sarriens bénéficie de la mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire (CCT), anciennement dénommé Service Information Géographique et Observatoire dans le cadre d'une convention signée le 24 janvier 2013. La commune de Sarriens bénéficie ainsi des mises à jour des informations cadastrales, d'un accès au guichet unique d'informations actualisées en permanence (plans des réseaux, documents d'urbanisme, photographies aériennes, plans topographiques...) et de la mise à disposition des moyens matériels (GPS haute précision et traceur grand format).

D'importantes réformes sont entrées en vigueur récemment en matière de gestion des informations géographiques concernant notamment les documents d'urbanisme, les réseaux, les voies et les adresses. A partir du 1^{er} janvier 2016, les communes devront notamment diffuser les documents d'urbanisme au fur et à mesure de leur modification au format numérique compatible avec les préconisations du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG). A défaut, le document d'urbanisme ne sera pas exécutoire.

Conformément à la convention initiale, un 0,5 équivalent temps plein annuel est consacré à la réalisation des travaux cartographiques et statistiques à la demande des élus et des services municipaux. Le Service CCT a bénéficié des subventions de la part de l'Union Européenne et de la Région, et ces recettes ont été déduites du coût de fonctionnement du Service qui s'élevait en 2012 à 17 € de l'heure. Ainsi, la COVE a fait bénéficier les communes adhérentes d'un subventionnement qu'elles n'auraient pu obtenir seules.

La convention initiale prévoyait une hausse du coût de fonctionnement à partir de 2015, afin de tenir compte de la fin de la période des subventions. C'est pourquoi la convention était établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2014.

Afin de garantir la continuité du service apporté à ses communes adhérentes, la COVE propose de renouveler ce conventionnement, sur la base du coût de fonctionnement réel du service actualisé à 28 € de l'heure en 2015. Cependant, grâce à la mutualisation du service à l'échelle intercommunale, le montant moyen de la participation par commune (448 €) reste bien inférieur au prix du marché pour la seule prestation de fourniture du document d'urbanisme et du plan cadastral numérisés (1 250 € en moyenne par commune). Pour la commune de Sarriens, le coût de la participation annuelle s'élève à 631 €.

M. VILLON : « Vous pouvez voir une chose, pour le SPANC, tant qu'il y avait des subventions, le service se maintenait. Là c'est pareil, la COVE répercute le coût réel aux communes. Les différents services de l'Etat se déchargent en laissant le soin au dernier de faire le travail. »

M. MONIER : « C'est bien d'avoir des plans actualisés ? »

M. VILLON : « Ils le sont déjà en partie. Ce système de cartographie est relié au système des GPS. Ils vont nous aider pour les plans du PLU. Il faut leur fournir les informations qu'ils transmettront. »

M. MONIER : « Il faut une convention pour faire les plans futurs. »

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier des services et compétences du Service Connaissance et Cartographie de la COVE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de mise à disposition partielle du Service Connaissance et Cartographie du Territoire auprès de ses communes membres jusqu'au 31 décembre 2015, joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015 du budget principal.

Mme BARDET demande aux élus de laisser leurs interventions avant de partir.

QUESTIONS ORALES

- 1) **Question orale déposée par Mme DERIVE et M. ONDE** : « Est-il légal d'utiliser les moyens municipaux pour exercer un droit de réponse à des documents distribués dans les boîtes aux lettres des sarrionnais par les listes d'opposition ? »

Mme BARDET : « Vous posez la question de savoir s'il est légal d'utiliser les moyens municipaux pour exercer un droit de réponse à des documents distribués dans les boîtes aux lettres des Sarrionnais par les listes d'opposition? Si vous posez la question, c'est que vous doutez que ce soit légal. Il existe un principe en droit français qui stipule que la charge la preuve appartient au demandeur (article 1315 du code civil). En conséquence, dans la mesure où vous doutez de la légalité de mon droit de réponse dans « La vie Sarrionnaise », je vous invite à m'en apporter la preuve. Toutefois, je vous rappelle que l'article L21-32-1 du CGCT permet au Maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice et l'article L21-22-16 dispose que « le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune, dans les actions intentées contre elle ».

La prochaine fois, amenez moi la preuve que c'est illégal et on en reparlera. »

M. ONDE* : « Par rapport à la question. J'en prends note. Nous sommes scandalisés sur la forme et sur le fond. Madame le Maire, vous clamez tout haut savoir vous entourer de personnes compétentes : je vous rappelle, que vous avez trouvé à votre arrivée des services structurés avec du personnel qualifié que nous avons recruté et titularisé. Madame le maire, vous n'avez aucune hauteur de vue, et vous rabaissez le débat à des attaques calomnieuses, mensongères et indignes du 1^{er} magistrat de la ville. ; Quel exemple, quel mépris ! Nous n'acceptons pas ces pratiques. »

Mme BARDET : « J'ai répondu en tant que Maire. »

M. ONDE : « Je n'ai jamais attaqué une personne. »

Mme BARDET : « Si vous m'avez attaquée. A travers vos tracts, c'est toute la majorité municipale que vous avez attaquée... je vous rappelle l'article L 2122-16 le maire peut ester en justice ou défendre la commune. A travers vos tracts, c'est toute la majorité municipale que vous avez attaquée. En l'occurrence la commune était attaquée. »

M. BOUREZ : « Pour rebondir, je trouve malhonnête de le passer entre les pages 10 et 11 de la revue municipale. »

Mme BARDET rappelle qu'elle avait demandé au Préfet lors de la dernière mandature le droit de s'exprimer dans les comptes rendus des conseils municipaux et dans la tribune. « C'est pourquoi vous pouvez vous exprimer ! »

M. BOUREZ* : « Madame le Maire, J'ai personnellement du mal à croire que l'ensemble des conseillers municipaux de votre majorité municipale cautionnent l'intégralité du texte que vous appeler « Droit de réponse à l'opposition municipale ».

D'une part, il ne me paraît pas très honnête intellectuellement de placer ce tract intentionnellement entre les pages 10 et 11 du bulletin municipal « La Vie Sarrionnaise » de février 2015 et de le faire distribuer ainsi par le personnel municipal. Que penseriez-vous si je vous demandais de distribuer le bulletin de notre association Bien Vivre A Sarrions entre les mêmes pages de la prochaine revue municipale ? D'autre part, dans contenu de votre propos, il manque une valeur essentielle que mon équipe et moi-même mettons en avant : l'humanisme. Je ne veux pas m'abaisser au niveau de votre tract comme je n'avais pas souhaité répondre, en son temps, à votre tract immonde de fin de campagne électorale. Les Sarrionnais jugeront vos méthodes. J'ai beaucoup de respect pour la fonction de maire et donc pour votre fonction. Le maire d'une commune, après le combat démocratique des élections municipales, doit se situer au dessus de tous ses concitoyens et ne faire surtout aucune différence entre ceux qui ont voté pour ou contre lui. Le maire de Sarrions représente l'ensemble des Sarrionnais et il en est l'image. L'impartialité, l'honneur et la probité sont des valeurs obligatoires à votre fonction. Mais au delà de ces valeurs essentielles, un mandat municipal peut se dérouler avec d'autres valeurs qui rendent le Maire proche des gens : l'humanité, la solidarité, l'humilité. Personne ne possède la vérité. Nous avons tous besoin de notre prochain et dans le cadre de notre assemblée ce soir, de notre opposition. Cette opposition doit être respectée et aujourd'hui, elle ne l'est pas. La responsabilité des actes du

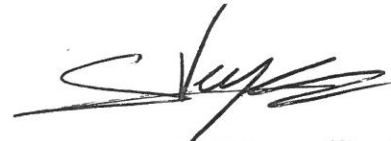
premier magistrat de la ville est aussi une valeur incontournable. Nous avons tous le droit de nous tromper. Encore faut-il le reconnaître, car enfin, vous revendiquez être à l'origine de la ZAC en 2004... »

Mme BARDET : « Respectez nous... Vous n'avez pas posé de question ! La séance est levée. »

***Ces interventions ont été insérées telles que transmises (en copié-collé), sans rectification de quelle sorte que ce soit.**

La séance est levée à 21 h 45

La secrétaire de séance,



Sophie VEYRIER-BOREL

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).